

DECRET N° 2016-351 du 15 juin 2016
portant création, attributions, organisation
et fonctionnement du Bureau d'Etudes et
d'Appui au Secteur Agricole (B2A).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n°2016-264 du 06 avril 2016, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Sur proposition conjointe du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République et du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 1^{er} juin 2016,

DECRETE

CHAPITRE I : DE LA CREATION DU BUREAU D'ETUDES ET D'APPUI AU SECTEUR AGRICOLE (B2A).

Article 1^{er} : Il est créé à la Présidence de la République du Bénin, un Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement Agricole, au titre du quinquennat 2016-2021.

Article 2 : Le Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) constitue l'organe de conseil technique auprès du Président de la République.

Il est placé sous la tutelle administrative du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République.

Article 3 : Le Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) a pour objet de veiller :

- au respect des orientations du Chef de l'Etat et du Gouvernement en matière de politique de développement agricole ;
- à la construction de synergies et à l'harmonisation des interventions ;
- au suivi-évaluation de la mise en œuvre du programme de développement agricole au titre du quinquennat 2016-2021.

CHAPITRE II : DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS DU BUREAU D'ETUDES ET D'APPUI AU SECTEUR AGRICOLE (B2A).

Article 4 : Le Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) a pour mission principale de conduire les réflexions stratégiques et d'initier les actions

permettant de s'assurer que les objectifs du gouvernement en matière de pôles de développement agricole sont réalisés de façon efficiente et produisent des résultats et effets visibles en termes d'amélioration de la productivité et d'augmentation des revenus des acteurs du secteur.

A ce titre, le Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) est chargé de :

- accompagner le gouvernement dans la définition des orientations et cadrages spécifiques devant permettre la mise en place et le fonctionnement efficient des pôles de développement agricole ;
- appuyer le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) dans les processus de planification et de mise en œuvre des orientations de la politique du Gouvernement dans le secteur agricole ;
- proposer des mesures et mécanismes pour l'harmonisation des interventions et la convergence des actions des services publics, du secteur privé, des Partenaires Techniques et Financiers et autres partenaires, vers la réalisation efficiente des objectifs du gouvernement en la matière ;
- appuyer le Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) dans la mobilisation et la coordination des ressources nécessaires à la réalisation du volet agricole du programme d'action du gouvernement et assurer la veille par rapport à leur allocation ;
- contribuer à l'organisation des concertations inclusives des acteurs-clé intervenant dans les filières prioritaires, aux fins d'identification des goulots d'étranglement ainsi que des solutions propres à s'attaquer aux blocages systémiques afin d'assurer l'impact attendu du secteur agricole ;
- initier des études diagnostiques ou des consultations multipartites permettant de proposer aux décideurs un ensemble de solutions adéquates

- pour lever les contraintes au développement des filières spécifiques dans chaque pôle de développement agricole ;
- contribuer à la définition et à la mise en place des mécanismes de coordination et de synergie entre les programmes/projets du secteur en vue du renforcement mutuel des structures chargées de leur mise en œuvre ;
 - participer au dialogue politique sectoriel et intersectoriel en vue de la réalisation des objectifs communs du développement agricole ;
 - analyser l'état d'avancement des programmes et projets sous-sectoriels et les progrès vers l'atteinte des objectifs de transformation de l'agriculture et contribuer à la définition des mesures correctives et/ou réorientations à apporter ;
 - organiser de façon indépendante l'évaluation des effets et impacts des actions menées à divers niveaux dans le cadre du programme de développement agricole, formuler et suivre la mise en œuvre des recommandations et mesures d'amélioration nécessaires.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'ETUDES ET D'APPUI AU SECTEUR AGRICOLE (B2A).

Article 5 : Pour l'accomplissement de sa mission, le Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) est animé par un Secrétariat Technique Permanent (STP), organe d'exécution technique des missions à lui assignées.

Article 6 : Le Secrétariat Technique Permanent est une structure composée de cinq (05) experts avec un personnel d'appui. Il est doté d'une autonomie de

gestion et de moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A).

Article 7 : Pour opérationnaliser sa mission, le Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) a pour tâches :

- l'analyse des implications techniques et méthodologiques de la mission du Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) dans le cadre du Programme de Développement Agricole au titre du quinquennat 2016-2021 ;
- la production au Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, des outils d'aide à la décision sur des questions spécifiques liées au secteur agricole et rural ;
- la mobilisation des expertises nécessaires pour lever les blocages systémiques ;
- la veille de la mise en œuvre et du suivi des recommandations et décisions dans le cadre du Programme de Développement Agricole au titre du quinquennat 2016-2021 ;
- l'élaboration des Plans de Travail Annuel et Budgétaire du Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) ;
- la mobilisation des ressources financières et matérielles nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 8 : Le Secrétariat Technique Permanent du Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) est dirigé par un Secrétaire Technique Permanent, ayant une compétence avérée en management du secteur agricole. Il est assisté d'un Secrétaire Technique Permanent Adjoint et de trois (03) experts spécialisés dans les domaines des politiques agricoles, planification stratégique,

analyse des filières et des chaînes de valeur et du développement organisationnel et institutionnel.

Article 9 : Le Secrétaire Permanent et son Adjoint ainsi que les autres experts du Secrétariat Technique Permanent sont nommés en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, sur la base de leur expertise avérée.

Article 10 : Le Secrétariat Technique Permanent, en cas de besoin, peut faire appel à des expertises nationales et internationales.

Article 11 : Le Secrétaire Permanent du Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A), sous l'autorité du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, dirige le Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A), en assure la coordination des activités et le représente auprès des institutions, parties prenantes à la mise en œuvre du Programme de Développement Agricole du Gouvernement. A ce titre, il est chargé de :

- assurer la planification des activités du Secrétariat Technique Permanent et la gestion stratégique du Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) ;
- superviser les programmes de travail mensuels, suivre l'atteinte des objectifs et proposer les réorientations nécessaires ;
- élaborer les termes de référence des missions d'expertises et du personnel d'appui et s'assurer que chacun des intervenants s'acquitte convenablement de ses obligations ;
- proposer des contrats avec les différents intervenants, puis en contrôler l'exécution aussi bien au plan technique que financier ;

- mettre en œuvre les instructions du Chef de l'Etat, relatives au Programme de Développement Agricole au titre du quinquennat 2016-2021 ;
- ordonner le budget du Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) et rendre compte de son exécution.

Article 12 : Les charges de fonctionnement du Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) sont imputées aux ressources du budget national. Elles prennent en compte les honoraires des experts, les dépenses courantes de fonctionnement (dépenses ordinaires), les matériels et équipements, ainsi que les frais d'études.

Les ressources du Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) peuvent provenir également des Partenaires Techniques et Financiers, notamment pour la prise en charge de certaines études négociées d'accord parties ou pour la conduite d'actions pilotes en prélude à la mise à l'échelle d'initiatives probantes et autres innovations.

CHAPITRE IV : DES RELATIONS AVEC LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

Article 13 : Les relations entre le Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A) et le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont celles liées à la prise en charge des orientations du Président de la République et des stratégies devant soutenir leur opérationnalisation.

A ce titre, ces relations s'organisent essentiellement autour de :

- la concertation sur les objectifs du programme du gouvernement et l'appui à leur déclinaison (planification et programmation) au sein des pôles de développement agricole ;

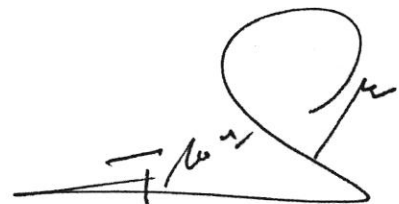
- la définition des modalités pratiques de leur réalisation et de coordination des interventions et synergie des actions ;
- la circulation des informations sur l'état de mise en œuvre des programmes/projets d'investissement agricoles et la recherche concertée de mesures pour inverser les tendances ;
- le suivi-évaluation des effets et impacts des actions menées ;
- l'identification des besoins en études et innovations
- et la préparation des outils d'aide à la prise de décisions.

Article 14 : Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, veille à la mise en œuvre des dispositions du présent décret.

Article 15 : le Présent décret prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and some smaller, less distinct strokes.

Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général de la Présidence
de la République,



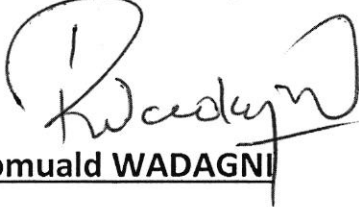
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat, chargé du
Plan et du Développement,



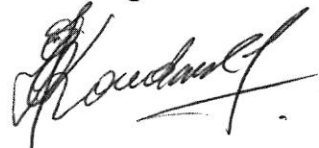
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Delphin O. KOUDANDE

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – MESGPR 4 – MECPD 4 – MAEP 4 – AUTRES MINISTERES 20 – SGG 4 – DGBN – DCF – DGTC – DGID – DGDDI 5 – BN – DAN – DLC 3 – GCONB – DGCST – INSAE – BAG 3 INTERESSES 5 – JORB 1.